

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2014

DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LES
DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE ET DU PATRIMOINE
CULTUREL - (N° 2319)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC11

présenté par
M. Féron, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« producteur »

insérer les mots :

« de phonogrammes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.